

**CONDITIONS GENERALES DE VENTES
ET UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORTS
SUR LES REMONTEES MECANIQUES
2017/2018**

SA TELEPHERIQUE DU PLENEY – 74110 MORZINE

Article 1 : Conditions Générales 2017/2018 :

Les forfaits d'une durée supérieure à un jour sont strictement personnels. Ils sont incessibles et intransmissibles. L'utilisateur est responsable de la bonne conservation de son forfait.

Les SENIORS, les ENFANTS et JEUNES, pour bénéficier de leur tarification spécifique, doivent justifier spontanément de leur qualité par la présentation d'une carte d'identité – Senior : à partir de 65 ans, enfant : de 5 ans à 15 ans inclus, jeune : 16 à 19 ans. SUPER SENIOR à partir de 75 ans bénéficie selon certaines conditions de la gratuité sur le domaine Morzine-Les Gets ou d'une réduction sur le forfait Portes du Soleil : carte mains libres obligatoire payante au tarif en vigueur.

Les forfaits d'une durée supérieure à huit jours ne sont valables que munis d'une photographie récente. Ils doivent être présentés à tout contrôle et l'utilisateur doit pouvoir justifier de son identité.

Les forfaits donnent droit, pendant la durée de leur validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre. L'usager doit être porteur du titre de transport durant tout le trajet, de l'aire de départ jusqu'à l'aire d'arrivée.

Le propriétaire d'un forfait est responsable de son forfait même en cas de perte ou de vol ou d'utilisation frauduleuse. L'absence de titre de transport ou l'usage de titre non conforme ou falsifié constitue une contravention de 3^{ème} classe. Elle est passible d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à 5 fois le prix de la journée conformément à la législation en vigueur (articles 529-3 à 530-1 du code de procédure pénale, et article 80-4 alinéa 5 du décret 86-1045 du 18 septembre 1986). Par exemple :

- ❖ Forfait saison : Portes du Soleil 247€ - Morzine les Gets 190€ - Morzine, Les Gets, Avoriaz 200€
- ❖ Adulte avec forfait enfant ou senior : 50€
- ❖ Forfait saison été : 120€
- ❖

PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION : Les forfaits retrouvés sont recueillis par un service central situé aux caisses du Téléphérique du Pléney ou de Nyon.

LES FORFAITS NON RETROUVES NE PEUVENT ETRE REMPLACES OU REMBOURSES, sauf cas particuliers prévus au contrat de transport article 4.3. Les titres de transport ne sont pas remboursés en cas d'accident de ski ou pour toute autre cause empêchant les usagers d'utiliser les remontées mécaniques.

L'accès dit "Mains libres" aux installations, ne dispense en aucune manière les usagers d'avoir à présenter aux fins de contrôle leur titre de transport à tout moment et à toute réquisition du personnel de contrôle de la Société. Le forfait mains libres est obligatoire à partir du forfait 5 heures, ainsi que les forfaits spéciaux (carte à points etc....).

L'achat d'un forfait et de son support "mains libres" est ferme et définitif et ne peut en aucun cas faire l'objet d'aucun remboursement, quelque soit le motif invoqué.

Les usagers sont réputés adhérer tacitement au contrat de transport de personnes sur les installations de remontées mécaniques de Morzine, dont un exemplaire peut être consulté au siège social et à chaque caisse de remontées mécaniques de la Société.

Les interruptions de service partielles pour cause de tempête ou panne d'installation ne donnent droit à aucune compensation. Seul l'arrêt total de toutes les remontées mécaniques pendant plusieurs journées complètes donnera droit à un dédommagement, soit la prolongation immédiate, soit un avoir journée.

Au début et en fin de saison, la fermeture de quelques installations et la limitation de la zone skiable sont possibles pour des conditions d'enneigement et d'affluence, et ne donne droit à aucune compensation.

Sécurité : Dans votre intérêt, lisez et respectez les consignes de sécurités.

Généralités :

L'acquisition d'un titre de transports implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Article 2 : Titre de Transport :

Les titres de transport peuvent être :

Nominatifs, titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est complète (nom, prénom, et photographie).

Au porteur, titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est totalement absente.

Identification des titres de transports :

Les titres de transports sont identifiés par une série de chiffres inscrits en clair sur le support du forfait, comportant un numéro de séquence, le numéro de la caisse émettrice et le numéro du forfait proprement dit.

Les titres de transport d'une durée de validité supérieure à 8 jours doivent obligatoirement être identifiés par l'apposition d'une photo.

Les différents supports :

Les titres de transport peuvent être édités, au choix, sur des supports de type code barre uniquement pour « aller-retour », ou sur des supports de type carte à puce.

Les titres d'une durée de validité à partir du forfait 5 heures sont sur des supports carte à puce (3€ en sus non remboursable ou gratuit jusqu'à 2 jours). Les cartes à points ou les forfaits spécifiques sont obligatoirement édités sur des supports de type carte à puce.

Les supports « carte à puce » recyclables :

Le support recyclable est un support avec une puce, il est délivré lors de l'achat de forfait d'une durée de 5 heures, journée ou 2 jours maximum.

Il ne délivre pas de point bonus.

Ce type de billetterie est recyclable et doit être remis après son usage, dans les urnes prévues à cet effet aux abords des caisses de remontées mécaniques. La relative fragilité du support exige un soin attentif de la part des usagers. Il ne peut être remplacé en cas de perte.

Les supports « carte à puce » "mains libres" rechargeable :

Le support carte à puce est l'élément de base constitué du système « Mains libres ». Il permet de ne pas introduire le titre de transport aux bornes de contrôle d'accès.

Les supports sont réutilisables. Ils sont réutilisables une à plusieurs fois dans la limite d'une garantie de deux saisons d'hiver. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Toutefois, tout support plié, percé, cassé ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit par le client ne pourra être remplacé par l'exploitant.

Le support est obligatoire, payant (3€) et non remboursable :

Les Tour Opérateur

Les groupes d'enfants

Les professionnels

Les revendeurs

Les individuels à partir de 3 jours

Internet

Article 3 : Conditions d'émission et de contrôle des titres de transport :

Le système d'émission et de contrôle de billetterie :

La billetterie est émise en utilisant, selon les cas, deux modes opératoires différents, l'un traditionnel ayant recours à une technologie dite « sans contact » dite recyclable, l'autre, utilisant une technologie « sans contact », dite Mains Libres.

Justificatif de vente :

Il sera délivré, quel que soit le support utilisé, un ticket de caisse sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, la date, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA.

Chaque émission de forfait, donne lieu à la remise d'un justificatif ou d'un duplicata sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, le numéro unique du forfait. Ce justificatif doit être soigneusement conservé pour toute demande ultérieure.

Le dispositif de fidélisation :

Le Mains Libres constitue une technologie de pointe, qui favorise grandement l'utilisation des remontées mécaniques.

Pour accroître l'attractivité auprès du public, un dispositif incitatif est mis en œuvre, consistant à faire bénéficier les utilisateurs de ce système de points de fidélité à chaque achat de forfait de ski.

Le dispositif de fidélisation est réservé à une clientèle individuelle avec laquelle, un contact individualisé à lieu aux caisses de remontées mécaniques, sont exclues du dispositif, les professionnels de la revente de forfaits, de packages, aux groupes, aux forfaits saison, cartes à points, aux promotions ponctuelles bénéficiant d'une tarification dérogatoire aux publics, aux supports recyclables.

Ouvrent droit au dispositif, les ventes de forfaits de ski Morzine – les Gets ou Portes du soleil.

Les points cadeaux sont attachés au titre de transport, sans possibilité de transfert ou de regroupement.

Les points cadeaux sont convertibles en journées gratuites Portes du Soleil, lorsque le nombre de points requis est atteint, un crédit de 200 points étant nécessaire pour obtenir par équivalence une journée gratuite de ski dans les Portes du soleil.

Les points de fidélité sont incessibles et intransmissibles.

Le produit d'assurance "Snow-Risk" :

Les assurances personnelles ne couvrant pas nécessairement la totalité des risques encourus par la pratique du ski, un produit d'assurance ski propre aux stations des Portes du Soleil, appelé "Snow Risk" est proposé au choix de la clientèle. Les remontées mécaniques ne sont que vendeurs de l'assurance, le contrat est établi entre le skieur et la société d'assurance.

Les garanties :

Se reporter au document Snow Risk disponible aux caisses.

Une information précise des conditions de garanties et des exclusions éventuelles de risques est remise aux skieurs au moment de la souscription de l'assurance.

Règlements frais de secours :

Les frais de secours sur pistes doivent être obligatoirement réglés au bureau du service des pistes.

Le ski à la carte :

Le ski à la carte est proposé en formules de journées de ski non consécutives :

14 jours NC Morzine – Les Gets (au porteur/temporisé sur la saison d'hiver).

14 ½ journées NC Morzine – Les Gets (au porteur/temporisé sur la saison d'hiver).

Cartes à points Morzine – Les Gets (valable uniquement durant la saison en cours).

Les périodes de ski non consommées ne sont pas remboursées.

Tarifs – réductions et gratuités :

Tous les tarifs de vente des forfaits sont affichés dans le hall des caisses. Les prix indiqués sont des prix TTC en euro tenant compte de la TVA en vigueur le jour de l'achat. Ceux-ci figurent également sur le site internet : www.ski-morzine.com

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Article 4 : Modalités et moyens de paiements :

Les paiements sont effectués en euro :

En espèces, en chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de la SA Téléphérique du Pleney sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire,

Ou, par carte bancaire,

Ou, par chèques vacances en cours de validités émis par l'ANCV, sans rendu de monnaie.

En outre les achats effectués au distributeur de forfaits ne peuvent être réglés que par carte bancaire.

Article 5 : Duplicata de titres de transport :

Perte ou vol du titre de transport :

En cas de perte ou vol, seuls les forfaits sur support mains libres peuvent faire l'objet de la délivrance d'un duplicata sur présentation du justificatif d'achat ou de commande par internet, mentionnant le numéro, avec application de frais administratif de 5€ + 3€ pour le remplacement du support mains libres et d'une journée de carence.

Les forfaits d'une durée inférieure à trois jours ne seront pas remplacés. Les forfaits retrouvés sont recueillis par la caisse centrale (caisse située au pied de la télécabine du Pleney, point information – 04.50.79.00.38) La délivrance des duplicatas se fait aux caisses principales.

Article 6 : Remboursement de forfaits :

Titres de transport inutilisés :

Les commandes composées de titres de transport inutilisés sur support mains libres achetées sur notre vente en ligne bénéficient d'un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date d'achat selon la loi n° 2014-344 relative à la consommation du 17 mars 2014. Aucun remboursement ni modification ne sera possible après ce délai.

Les titres de transport inutilisés sur support mains libres achetés à nos caisses physiques uniquement sont remboursés sans formalités particulières, pour leur prix d'achat, à l'exclusion du prix éventuel de la cotisation d'assurance. Les titres de transport inutilisés sur support code barre ne sont pas remboursés.

La demande de remboursement doit obligatoirement intervenir avant la fin de la première journée de validité des abonnements.

Titres de transport partiellement utilisés :

Lorsque les titres de transport sont partiellement utilisés par les skieurs qui n'en ont plus l'usage à la suite d'un cas de force majeure, les empêchant de skier, il y a lieu de distinguer entre :

skieurs titulaires de l'assurance snow risk :

- ❖ Se reporter aux garanties du contrat d'assurance Snow Risk.

skieurs démunis de l'assurance snow risk :

- ❖ Seul un dédommagement commercial est possible en fonction des éléments d'appréciation de la situation par le responsable de la société de remontées mécaniques.

La renonciation à la pratique du ski sans survenance d'un cas de force majeur, par pure convenance personnelle, n'est jamais prise en compte, elle ne donne droit à aucun remboursement total ou partiel de forfait.

Conditions météorologique :

L'exploitant ne peut être tenu responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre.

Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens mis à sa disposition.

Article 7 : Age des usagers :

L'âge du client à prendre en compte sera celui du jour de début de validité du forfait délivré.

Les catégories d'usagers en fonction des tranches d'âge auxquelles ils appartiennent sont les suivantes :

Premier âge	:	-5ans
Enfants :		De 5 à 15 ans
Jeunes :		De 16 à 19 ans uniquement en forfait Portes du Soleil
Adultes :		De 20 à 64 ans
Senior :		A partir de 65 ans
Super senior :		A partir de 75 ans

L'âge des usagers s'apprécie à la date d'achat des abonnements, sans marge de tolérance possible.

Le premier âge :

Le premier âge est constitué par les enfants de moins de 5ans.

Les enfants situés dans la tranche d'âge du premier âge bénéficient de la gratuité (sauf pour le support, 3€). Un titre de transport obligatoire est délivré sur présentation d'une pièce d'identité.

Super senior :

La tranche d'âge des super senior, est constituée par les usagers de plus de 75 ans.

Les super senior bénéficient d'une gratuité à la journée ou pour la durée du séjour sur le domaine skiable Morzine – Les Gets. Il doit en faire la demande par écrit, joindre la photocopie de la carte d'identité, quelque jour avant la réception du forfait.

Le support du titre de transport obligatoire est la carte à puce 3€ en sus non remboursable. La photo est obligatoire même sur les montées simples.

Article 8 : Fermetures d'installations :

Interruption de service :

Les interruptions de service partielles pour cause de tempête ne donnent droit à aucune compensation. Seul l'arrêt total de toutes les remontées mécaniques pendant plusieurs journées complètes donnera droit à un dédommagement, soit la prolongation immédiate, soit un avoir en journée, soit un remboursement différé sur pièces justificatives produites dans les deux mois.

Les détenteurs d'une assurance Snow Risk :

Se reporter aux garanties du contrat d'assurance Snow Risk.

Article 9 : Bénéficiaires de tarifs particuliers :

Tarif particulier :

Certaines catégories d'usagers bénéficient d'avantages propres, les avantages consentis sont déclinables, ils sont exclusifs de tout autre.

Lorsqu'ils sont fixés en pourcentages, les avantages s'appliquent sur la base des tarifs publics.

Les personnes à mobilité réduite :

Toutes les personnes à mobilité réduite, sur présentation de leur carte d'invalidité (75% et plus), bénéficient d'une remise de 50% sur les Portes du Soleil. Un tarif Morzine-Les Gets est en vigueur, voir la grille des tarifs.

Les personnes à mobilité réduite non skieurs, ne bénéficient pas d'avantages tarifaires particuliers.

Les étudiants :

Sur présentation d'un justificatif avec photo, les étudiants en faculté bénéficient d'une remise de 10% sur le domaine Morzine les Gets.

Les membres du SNTF :

Les membres du SNTF bénéficient de la gratuité ou d'une remise de 50% suivant le type de carte présentée.

Hôteliers :

Les hôteliers de Morzine, membres de l'association des Portes du Soleil, bénéficient d'abonnements saison Portes du Soleil qu'ils peuvent se procurer à ½ tarif.

L'avantage est contingenté à deux abonnements par hôtel, susceptibles de profiter à l'exploitant et/ou de membres de son personnel, afin de promouvoir le domaine des Portes du Soleil à leurs clients. Les abonnements sont obligatoirement édités sur des titres de transport nominatifs avec photo.

Résidents permanents à Morzine :

Les forfaits saison "Morzine - Avoriaz - Les Gets", sont réservée aux personnes qui résident de manière permanente et continue à Morzine, aux Gets ou Avoriaz, au titre d'une résidence principale. Les personnes de plus de 25 ans résident chez leurs parents ne peuvent bénéficier de ce tarif. Les abonnements sont obligatoirement édités sur des titres de transport nominatifs avec photo.

Le justificatif à présenter est la taxe d'habitation.

Indigènes :

Les indigènes sont des habitants non permanents, en résidence secondaire à Morzine, aux Gets ou Avoriaz. Domiciliés au titre de leur domicile principal dans les communes et les villes de Haute Savoie.

Les indigènes bénéficient des tarifs indigènes. Les abonnements sont obligatoirement édités sur des titres de transport nominatifs avec photo.

Le tarif indigène famille saison s'applique lors de l'achat groupé d'au moins quatre forfaits saisons (père, mère, enfant de -25ans).

Famille et Tribu :

TRIBU : Le tarif s'applique sur les **forfaits Morzine les Gets**.

Tarifs réservés uniquement en pré vendus sur notre site www.ski-morzine.com.

FAMILLE : Le tarif s'applique sur les **forfaits Portes du Soleil et Morzine-Les Gets**.

Le tarif famille est accordé à un minimum de 4 personnes de la même famille (parents et enfants uniquement, 2 adultes et 2 enfants de 18 ans max.) achetant des forfaits de même durée (6 jours minimum) et de même validité (Portes du Soleil ou Morzine Les Gets).

Forfait 5 heures :

Les conditions sont les suivantes :

Décompte du temps dès le premier passage au borne de contrôle si émis sur un support mains libres rechargeable (3€ en sus du prix et non remboursable) ou recyclable (gratuit jusqu'aux 2 jours),

Les périodes de ski non utilisées ne sont pas remboursées

Forfaits Ski-club hors Portes du Soleil :

Pour les entraînements prix journée scolaire.

Gratuité pour l'entraîneur(s).

Moins cinq ans et plus de 75 ans :

Moins cinq ans : gratuité Portes du Soleil ou Morzine-Les Gets selon le type de forfait acheté par l'adulte qui accompagne l'enfant. Un justificatif sera fourni.

A partir de 75 ans : gratuité Morzine-Les Gets sur support carte à puce (3€ en sus). En faire la demande par écrit et joindre la photocopie de la carte d'identité.

Réduction sur les tarifs Portes du Soleil.

Moniteur de ski Portes du Soleil hors Morzine :

Enseignant dans une des stations des Portes du Soleil, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif section ski, sur présentation de la carte professionnelle il sera accordé la gratuité pour une journée, non reconductible.

Moniteur de ski Portes du Soleil à Morzine :

Appartenant à une école de ski de Morzine, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif section ski, sur présentation de la carte professionnelle il sera accordé la gratuité pour la saison d'hiver.

L'école de ski devra présenter en début de saison les documents suivants :

Taxe d'habitation ou bail pour justifier d'un local sur Morzine,

La liste de ses moniteurs avec leurs cartes professionnels,

Une photo pour chaque moniteur,

Un emplacement pour les rassemblements des clients pourra être étudié avec la SA Téléphérique Pleney.

Moniteur de ski hors Portes du Soleil :

Enseignant titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif section ski, sur présentation de la carte professionnelle 50% sur le tarif individuel Portes du Soleil.

Article 10 : Points Bonus Portes du Soleil :

Lors de l'achat de forfaits hiver ou été Portes du Soleil sur une carte à puce, celle-ci est chargée de point bonus "fidélité".

Lorsque vous avez acquis 200 points bonus ou plus, vous pouvez bénéficier d'un forfait journalier Portes du Soleil.

Cette gratuité peut être obtenue dès la fin de la validité de votre forfait payant.

Pour obtenir 200 points bonus sur une même carte, vous devez acheter l'équivalent de 10 cartes journalières adultes au plein tarif même si vous bénéficiez d'un tarif enfant ou senior.

Le cumul des points bonus acquis lors de chaque achat est visible sur votre forfait et peut être lu aux caisses.

Dû à un changement futur de notre gestion de la fidélité, les points bonus doivent impérativement être utilisés durant les saisons d'hiver 17/18 ou d'été 18.

Leurs validité ne sera plus de mise à partir de l'hiver 18/19, et aucun échange, transfert ou contrepartie ne sera possible.

Le cumul des points de plusieurs cartes à puce n'est pas admis.

Les points bonus n'ont pas de contre valeur monétaire. Seules les cartes ayant 200 points ou plus, donnent droit à une journée Portes du Soleil gratuite.

Le système "points bonus fidélité" s'applique uniquement aux clients individuels.

Les forfaits saison ne bénéficient pas de points bonus fidélité.

Article 11 : Lexique :

Groupe :

Un groupe n'est pas :

Un ensemble de personnes constitué inopinément et de manière artificielle à seul fin, en se regroupant à plusieurs, d'obtenir un tarif plus avantageux.

Ce n'est pas non plus, et à fortiori, la clientèle individuelle d'un hôtel, d'une agence, d'un camping ou d'un centre de vacances.

Un groupe est :

Un ensemble préformé de participants, homogène et structuré, constitué de manière circonstancielle dans un but commun, celui de la réalisation d'un voyage, d'un séjour ou d'une excursion.

Le groupe doit être représenté par un responsable unique, mandaté par les membres du groupe.

Les forfaits groupes doivent être payés au moyen d'un seul règlement, par le responsable du groupe, qui doit pouvoir justifier du mandat qui lui est donné par l'ensemble des membres du groupe (justifications du groupe CE, Association etc.....).

Lorsqu'un même groupe souscrit à des abonnements Portes du Soleil, pour certains de ses membres et à des abonnements sectoriels internes pour les autres, le taux de remise applicable pour l'achat de tous les forfaits est celui qui correspond à l'effectif global du groupe. Les gratuités sont accordées en sectoriel interne.

Famille et Tribus :

Une famille est un ensemble de membres ayant une ascendance commune ou liée par le mariage, composée d'individus dont les droits les uns envers les autres sont officiellement reconnus par la loi. Les situations de concubinage sont admises lorsqu'elles sont officialisées.

Les tarifs réservés aux familles sont strictement réservés aux membres **du même foyer fiscal** constitué d'au moins quatre personnes se procurant simultanément, lors d'un acte unique d'achat, au moins quatre forfaits de ski payants d'une durée de 6 jours minimum pour la même durée et la même validité.

Résident permanent :

Les résidents permanents sont les habitants de Morzine assujettis personnellement et individuellement au rôle de la taxe d'habitation de Morzine au titre de leur résidence principale.

Résident secondaire – Indigène :

Les indigènes sont des habitants occasionnels de Morzine assujettis personnellement et individuellement au rôle de la taxe d'habitation de Morzine au titre de leur résidence secondaire.

Les habitants doivent justifier de leur imposition personnelle à la taxe d'habitation au cours de l'année fiscale précédente. Une attestation notariale de propriété est admise pour biens immobiliers acquis au cours de l'année précédent la délivrance des forfaits.

Article 12 : Revente de forfaits :

La revente de titres de transport est strictement interdite, sauf autorisation donnée par l'exploitant.

Les contrevenants sont passibles du retrait de leur forfait sur le champ.

Les contrevenants sont susceptibles de faire l'objet de poursuites devant les tribunaux en cas d'infraction.

Article 13 : Infractions aux clauses de transport :

Infraction de transport :

Toute personne utilisant les installations exploitées par la SA Téléphérique du Pléney sans être munis d'un titre de transport en état de validité ou utilisant de manière frauduleuse un titre de transport régulier est immédiatement expulsée du domaine skiable, le titre de transport est confisqué.

Indemnité transactionnelle :

Les titres de transport confisqués sont restitués aux contrevenants après versement, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité transactionnelle fixé à 5 fois le prix de la journée comme suit :

Saison PORTES DU SOLEIL	247.00€
Saison MORZINE-LES GETS-AVORIAZ	200.00€
Saison MORZINE – LES GETS	190.00€
Saison PLENEY	100.00€
Adulte ou senior avec forfait enfant	50.00€
Saison été PORTES DU SOLEIL	120.00€

Article 14 : Réclamations :

Toute réclamation doit être adressée à la SA Téléphérique du Pleney dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice à l'adresse suivante : SA Téléphérique du Pleney – 200 TdM du Pleney – BP 75 – 74110 Morzine.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel :

L'ensemble des informations qui sont demandées par la SA Téléphérique du Pleney pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° téléphone etc...) pourront également être demandées aux clients par la SA Téléphérique du Pleney pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2014.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SA Téléphérique du Pleney ou éventuellement aux Portes du Soleil.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes en écrivant à de la SA Téléphérique du Pleney.

SEUL LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA MEMOIRE DU FORFAIT FONT FOI.

Article 16 : Traduction et loi applicable - règlement des litiges :

Ces présentes CGVU étant établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation et d'application de l'une des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément

Article 17 : Règlement des commerçants :

- Dans la limite de 1 100.00€ par facture (l'article L 112-6 du code Monétaire et Financier stipule que "les commerçants doivent effectuer par chèque barré, virement ou carte de paiement les règlements de factures excédant 1 100.00€).

Article 18- Professionnels de la vente :

1-Forfaits concernés :

Les forfaits 3 jours et plus Portes du Soleil – Morzine – Les Gets.

Support mains libres rechargeables obligatoires à partir de 3 jours 2.50€ en sus non remboursable.

2-Conditions groupes :

Le responsable de groupe doit fournir un bon de commande et le signer lors du retrait des forfaits en caisse, Si le groupe ne peut fournir de bon de commande, les forfaits pourront être retirés et réglés comptant.

3-Conditions tour operator :

Les Tours Operators doivent avoir un représentant sur la station, afin que celui-ci commande et retire les forfaits aux caisses du Téléphérique du Pleney,
Doit fournir un bon de commande et le signer lors du retrait des forfaits en caisse,
Support "mains libres obligatoires à partir de 3 jours 2.50€ en sus non remboursable.
Règlement comptant à réception des forfaits.

4-Vente déportée par codeur :

Nous mettons à disposition des codeurs aux hôtels afin qu'ils puissent vendre des forfaits de ski à leurs clients. Afin de pouvoir bénéficier de cette offre l'hôtel doit faire un minimum de 100.000€ de chiffre d'affaires. Cotiser à l'Association des Portes du Soleil. Une facture vous sera fournie chaque semaine, elle sera majorée de 1€ pour les frais de facturation.

5-Commission allouée :

Pour permettre au revendeur de commercialiser favorablement les produits de la Société des remontées mécaniques de Morzine Pleney, auprès de son réseau de vente, un contrat de vente sera signé entre les deux parties, l'exploitant accorde le taux de commission suivant :

HOTELIERS / AGENCES / LOUEURS :

Forfait PORTES DU SOLEIL et MORZINE-LES GETS

CHIFFRE D'AFFAIRES HIVER 14/15	COMMISSION HIVER 15/16	MONTANT CAUTION ⁽¹⁾
CA < 4 900,00 €	0.00% - Tarifs groupe (1)	2.000.00 €
5 000,00 € < CA < 10 000,00 €	5.00%	5 000.00 €
10 000,00 € < CA < 50 000,00 €	10.00%	10 000.00 €
50 000,00 € < CA < 120 000,00 €	15.00%	30 000.00 €
CA > 120 000,00 €	20.00%	50 000.00 €
Commission début et fin de saison *	10.00%	

*A partir du 02 avril 2016, la remise sera de 10% pour l'ensemble des revendeurs

(1) Tarifs Groupe : *Portes du Soleil* : 13 à 49 pers. : -10% 50 à 99 pers. : -15% 100 pers. et + : -20%
Morzine Les Gets (2 jours maxi) : 13 à 30 pers. : -10% 31 à 50 pers. : -15% 51 pers. et + : -20%
Les tarifs groupes au-delà de 2 jours consécutifs existent uniquement pour le domaine "Portes du Soleil".

1 - Nouveaux revendeurs :

- *Pour permettre aux nouveaux revendeurs qui débutent leur activité pour leur première saison d'hiver (nouveaux T.O., nouvelles agences...), l'exploitant accorde le taux de commission de 5% (à partir du forfait 3 jours, hors forfaits saisons).*

2 – Paiement :

Le prix facturé est le prix indiqué sur la confirmation de commande adressée par l'intermédiaire sous contrat avec l'exploitant.

Le prix des titres est payable :

1. Au comptant le jour de la commande effective par tout moyen proposé par l'intermédiaire sous contrat avec l'exploitant sauf conditions expresses contractuelles,
2. Sur facturation avec paiement par virement ou par chèque,
3. En pré-paiement par virement bancaire ou carte de crédit.

3 – Pénalités de retard de paiement :

Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008.

En cas de non règlement par l'intermédiaire, dans un délai de 30 jours, de la facture de l'exploitant, les sommes dues porteront intérêt de plein droit, à la hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal + 40€ d'indemnité forfaitaire (article L441-6 du code de commerce).

Article 19- Saison d'été :

1-Forfaits concernés :

*Portes du Soleil : même conditions de vente que l'hiver,
Luge d'été, PLeney et Multipass*

Article 20- Loi applicable et litiges :

Le présent contrat est soumis à la loi française,

Avant tout contentieux judiciaires, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation,

En cas de litige venant à naître de la vente et de l'utilisation des forfaits, seuls les tribunaux de Thonon les Bains, seront compétents.